



Circulaire n° 3789

Circulaire

aux administrations communales

Objet : COVID-19 – Suspension de l'émission de passeports

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe une circulaire du ministère des Affaires étrangères et européennes, bureau des passeports, visas et légalisations.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Direction des Affaires consulaires et relations culturelles internationales
Bureau des Passeports, Visas et Légalisations

Luxembourg, le 19 mars 2020

A toutes les communes luxembourgeoises

Concerne : Suspension de l'émission de passeports

Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,

Au vu de la situation actuelle, le MAEE luxembourgeois suspend avec effet immédiat:

- L'émission de visas de courte durée (visas C) et l'émission de visas de longue durée (visas D), ainsi que l'émission de visas en représentation par d'autres pays.
- L'émission de passeports et de titres de voyage. Sont exemptées de cette mesure les demandes urgentes qui seront soumises à l'approbation préalable du BPVL.

Il n'y a donc plus lieu d'accepter des demandes de passeport ni des demandes d'engagement de prise en charge.

Les guichets du service des passeports sont fermés avec effet immédiat. Ceux de vos citoyens qui voudront faire une demande de passeport en procédure urgente devront au préalable contacter le BPVL.

Le service des légalisations continuera de fonctionner en mode restreint. A cette fin, un guichet du BPVL sera ouvert de 8:30 à 12:00 heures.

Le public est prié de ne se rendre au guichet BPVL que pour les demandes de légalisation urgentes.

Le délai de traitement des légalisations et apostilles est porté à 5 jours ouvrables. Les demandes de légalisation/apostille, enregistrées en ligne et soumises par courrier, seront retournées par courrier aux frais du BPVL dans les meilleurs délais :

<https://guichet.public.lu/fr/citoyens/citoyennete/certificat-casier-judiciaire/certificat-copie/legalisation-actes.html>

L'accueil téléphonique du BPVL est actuellement limité à la plage horaire de 13:00 heures à 16:00 heures.

Ces mesures s'appliqueront pour une durée initiale de 30 jours et pourront, le cas échéant, être reconduites à l'expiration de ce délai.

Pour toutes questions :

Service.passeports@mae.etat.lu

Service.visas@mae.etat.lu

Service.legalisation@mae.etat.lu

Tél. : 24788300 (de 13:00 à 16:00 heures)

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Bourgmestres, l'expression de ma très haute considération.



Mario WIESEN
Préposé du Bureau des Passeports,
Visas et Légalisations